

Justice est enfin rendue aux 26 supplétifs de statut civil de droit commun

L'examen en seconde lecture du projet de loi de finances pour 2019 par l'Assemblée nationale a eu lieu les lundi 17 et mardi 18 décembre 2018.

Monsieur le Député Joël GIRAUD en tant que Rapporteur Général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale a présenté le vendredi 14 décembre 2018 un amendement (n° CF385) visant à conserver la solution proposée par le Sénat le 2 novembre 2018.

AMENDEMENT N°CF385 *présenté par*

M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 39

Substituer au montant :« 422 434 567 591 € »le montant : « 479 071 319 384 € »
et au montant : « 409 220 613 722 € » le montant : « 464 548 889 903 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Néanmoins, l'amendement revient sur les ouvertures de 115 millions d'euros en AE et 100 millions d'euros en CP sur la mission *Écologie, développement et mobilités durables*, adoptées en seconde délibération à l'Assemblée nationale, afin de compenser la hausse de fiscalité sur le carburant. Celles-ci n'ont en effet plus lieu d'être, compte tenu de l'annulation de la hausse de la fiscalité sur le carburant en 2019.

Au-delà des amendements présentés par le Gouvernement et adoptés par le Sénat, le Rapporteur général propose également de retenir les amendements adoptés par le Sénat relatifs aux supplétifs de statut civil de droit commun sur la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* et à l'indemnisation des propriétaires de biens immeubles rendus inhabitables par l'érosion côtière sur la mission *Écologie, développement et mobilités durables*.

Deux amendements ayant le même objet sont discutés en séance le mardi 18 novembre 2018 :

- le premier amendement porte le numéro 1088 : il est présenté par Messieurs les Députés Thibault BAZIN et Gilles LURTON

ART. 39

N°1088

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

AMENDEMENT N°1088

présenté par

M. Bazin et M. Lurton

ARTICLE 39

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	106 834
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	106 834	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	106 834	106 834
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une discrimination dans la reconnaissance par l'État des sacrifices consentis par les Harkis durant la guerre d'Algérie.

En effet, ils ne bénéficient pas du même traitement selon le statut juridique qui était le leur à l'époque.

Aux côtés de la très grande majorité des anciens supplétifs, qui relevaient du statut civil de droit local, des pieds noirs d'origine européenne, soumis au statut civil de droit commun ont servi dans des formations supplétives (SAS) ou des groupes mobiles de sécurité (GMS).

Le bénéfice des mesures de réparation mises en place en faveur des anciens supplétifs, notamment de l'allocation de reconnaissance, a toujours été réservé aux seuls harkis de statut civil de droit local.

Le Conseil Constitutionnel a supprimé ce critère dans sa décision du 4 février 2011 mais la portée rétroactive a été jugée contraire à la Constitution.

Dès lors, tous les anciens supplétifs de droit civil de droit commun qui en font la demande entre février 2011 et décembre 2013 devraient pouvoir en bénéficier.

La Ministre des armées, s'est engagée devant les députés à verser l'allocation de reconnaissance aux vingt-six anciens supplétifs.

Nous demandons donc par cet amendement de tenir cet engagement en inscrivant la dépense dans le budget de la mission Anciens Combattants.

Cet amendement procède donc au transfert de 106 834 euros de l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » pour financer cette mesure.

-le deuxième amendement porte le numéro 1364 : il est présenté par Monsieur le Député Joël GIRAUD, Rapporteur Général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, au nom de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

ART. 39

N°1364

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

AMENDEMENT N°1364

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la
commission des finances

ARTICLE 39

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	106 834
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	106 834	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	106 834	106 834
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun.

Il apparaît que seulement vingt-six personnes ne bénéficient actuellement pas de l'allocation de reconnaissance.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivants :

- ouverture de 106 834 euros en faveur de l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » ;
- et annulation de 106 834 euros sur l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ».

Les deux amendements sont adoptés dans la nuit du mardi 18 au mercredi 19 décembre 2018 (à 1 heure 25 exactement).

Voici le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale – Troisième séance du mardi 18 décembre 2018

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 1364 et 1088.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1364.

M. Joël Giraud, *rapporteur général*. Cet amendement de la commission des finances tend à régler, sur le plan financier, le problème des supplétifs de statut civil de droit commun, à hauteur de 106 000 euros.

Le sujet avait été évoqué dans le cadre de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation », tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Je note d'ailleurs que la ministre des armées n'a pas tenu le même discours à l'Assemblée et au Sénat ; elle a indiqué qu'elle était prête à régler le problème juridique dès lors qu'un financement serait assuré. Ce que je propose, c'est que nous commençons par prévoir le financement nécessaire, pour pouvoir régler définitivement un problème qui traîne, à mon avis, depuis bien trop longtemps.

M. le président. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 1088.

M. Thibault Bazin. Il s'agit de l'amendement qui a été adopté par la commission des finances. Le nombre de personnes concernées est connu : nous parlons là de vingt-six oubliés. Le montant de l'allocation est lui aussi connu : il est inscrit à l'alinéa 7 de l'article 73 du présent projet de loi : il s'agit de 4 109 euros. La somme en jeu est donc de 106 834 euros. Il serait bon de corriger aujourd'hui cette erreur. Il s'agit des oubliés de la fameuse opération menée entre 2011 et 2013, qui ne pouvaient pas bénéficier de la rétroactivité. Cela permettrait de régler un problème historique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques ?

M. Gérard Darmanin, *ministre*. Il me semble que ces deux amendements ont été satisfaits par l'adoption de l'amendement n° 1361 du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Joël Giraud, *rapporteur général*. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais je ne vois rien, dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 1361, qui permettrait de conclure en ce sens. Toutefois, si vous me garantissez que la question est bien réglée et que l'abondement de 106 000 euros est prévu par l'amendement du Gouvernement que nous avons adopté, je veux bien retirer le mien.

M. Gérard Darmanin, *ministre*. Il me semble que c'est le cas, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que les présents amendements soient eux aussi adoptés.

M. le président. Ce qui va sans dire va mieux en le disant : autant les adopter !

M. Gérard Darmanin, *ministre*. Nous donnerons ainsi deux coups de marteau sur le même clou !

M. le président. Ceinture et bretelles ! (*Sourires.*)

(Les amendements identiques nos 1364 et 1088 sont adoptés.)

Justice est enfin rendue aux supplétifs de statut civil de droit commun grâce aux Parlementaires qui sont intervenus le 2 novembre 2018 à l'Assemblée nationale, le 1er décembre au Sénat et dans la nuit du 18 au 19 décembre 2018 à l'Assemblée nationale, et notamment Monsieur le Sénateur Jean-Pierre GRAND, Monsieur le Sénateur Bruno GILLES, Madame la Sénatrice Brigitte MICOULEAU, Monsieur le Député Thibault BAZIN, Monsieur le Député Gilles LURTON et Monsieur le Député Joël GIRAUD, Rapporteur général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Sans eux, le douloureux dossier des supplétifs de statut civil de droit commun n'aurait pas été réglé. Merci à tous les Députés et Sénateurs ayant déposé des amendements en faveur des supplétifs de statut civil de droit commun et qui sont intervenus pour qu'une solution soit mise en place.

La loi de finances pour 2019 a été publiée au Journal Officiel de la République Française le dimanche 30 décembre 2018 (**loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019**).

Il convient d'espérer que le Gouvernement appliquera le plus rapidement possible la mesure adoptée (mise en place de l'allocation de reconnaissance sous forme de rente annuelle) vis à vis des 26 supplétifs de statut civil de droit commun. Il y a une urgence absolue du fait de l'âge avancé et de l'état de santé des 26 personnes concernées.

Serge AMORICH

Délégué national de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R)
pour les questions de retraite